

## Compte rendu de la réunion des directeurs 1 juillet 2015

### Ordre du jour

- Présentation de la plateforme e-twinning par madame SOBOTA, référente départementale.
- Le Plan d'Accompagnement Personnalisé
- Informations administratives: les priorités de la prochaine année scolaire, les autorisations d'absence...
- Informations pédagogiques: plan d'animation pédagogique, projet de circonscription...

#### La plateforme e-twinning

*Intervention de madame SOBOTA sur la présentation de cette plateforme numérique sécurisée, gratuite, mise à disposition des enseignants dans le cadre d'un projet éducatif européen.*

Contact Mme SOBOTA : [christine.sobota@ac-dijon.fr](mailto:christine.sobota@ac-dijon.fr)

*(Voir diaporama)*

#### Le plan d'accompagnement personnalisé

*Voir diaporama et documents annexes avec courrier de Monsieur le Recteur.*

#### Les éléments essentiels

- a) **Avant** : enfants "dys" (PPS et PAI). Ils sont 10% dans le 1er degré et 16,7% dans l'académie à bénéficier d'un PAI (signé par le médecin et la famille) et d'un PPS.
- b) **PAP** : (textes de référence : décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 et circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015)
- Ce dispositif est destiné aux élèves dont les difficultés sont la conséquence d'un trouble des apprentissages.
  - Il relève du droit commun et ne permet pas de mesure dérogatoire (MPA, dispense d'enseignement, AVS,...)
  - Le PAP se substitue à un PAI, éventuellement à un PPRE
  - Il est impossible de bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS
  - Il n'est pas l'affaire de l'enseignant référent ASH (intervention après la décision de la CDA)
  - Le PAP n'est pas un préalable à la saisine MDPH.
  - Procédure :
    - Il peut être proposé par la famille ou l'enseignant.
    - Il est mis en place **après** avis du médecin de l'éducation nationale qui s'appuie sur des bilans psychologiques médicaux, afin de déterminer la nature des troubles.  
**La mise en œuvre n'est pas assurée par le médecin scolaire**
    - L'accord de la famille est **obligatoire**.
    - Le formulaire national type servira de référence pour que les équipes pédagogiques s'emparent du PAP et assure sa mise en œuvre. Cette dernière rédigera le PAP : aménagements pédagogiques, supports, consignes, évaluations. En cas d'utilisation d'ordinateur ou tablette de l'élève (outils personnels) ou de l'établissement. Il faudra veiller à ce que le matériel soit assuré.
    - Le document est **signé par la famille et le directeur**, il suit l'enfant d'une classe à l'autre et s'il quitte l'école.
    - Le PAP est évalué annuellement et donc réajusté.
  - Qui accompagne le PAP ? -> L'équipe pédagogique de l'école et le pôle ressource (RASED, CPC, médecin scolaire)
  - Quand élaborer un PAP ? -> Dès maintenant.
- c) **Maintenant** :
- PPS : décisions MDPH.... CDA (suivi par les enseignants référents)  
PAI : enfants malades (protocole médical)  
PAP : principalement des élèves "dys" nécessitant des adaptations pédagogiques.

**Circulaire de la rentrée 2015**  
*Circulaire n° 2015-085 du 3-6-2015*

L'année scolaire 2015-2016 sera celle de la mise en œuvre du programme de l'école maternelle, de l'enseignement moral et civique et des parcours éducatifs. Un effort important sera accordé à la formation et à l'accompagnement des équipes. À la rentrée 2016, ce sont les cycles, le socle et les programmes de l'école élémentaire et du collège qui entreront en vigueur.

La circulaire de rentrée 2015 détaille les priorités pour l'année scolaire 2015-2016 :

**Construire une École plus juste pour offrir à chaque élève un parcours de réussite**

- Renforcer l'acquisition du socle commun notamment grâce à la maîtrise des langues
  - Mise en œuvre des programmes de l'école maternelle :
    - Mise en ligne à la rentrée 2015 de ressources d'accompagnement
    - Réflexion sur l'évaluation des élèves par l'observation
  - Réforme des rythmes scolaires : mise en place d'emplois du temps en lien avec les capacités d'attention des élèves
  - Maîtrise de la langue : chantier prioritaire en renforçant l'enseignement du jugement, de l'argumentation et du débat
  - Maîtrise des savoirs et des compétences mathématiques : création d'un portail national dédié aux mathématiques.
  - Evaluation nationale diagnostique en début de CE2 en français et en mathématiques : mise en place d'une banque d'outils d'aide à l'évaluation diagnostique durant le premier trimestre 2015-2016
  - Rentrée 2016 : apprentissage d'une langue vivante au CP
- Tenir compte des spécificités de chaque élève pour permettre la réussite de tous
  - Le **programme personnalisé de réussite éducative** (PPRE) est désormais défini comme « un ensemble coordonné d'actions conçues pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser à un niveau suffisant les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle ».
  - Le **redoublement**, en élémentaire, ne peut être proposé qu'à titre **exceptionnel** (suite à une rupture dans les apprentissages : une hospitalisation, une phobie scolaire, ou un problème social), et à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille.  
Une proposition est faite, **après avis** de l'IEN ? Cet avis n'est que consultatif, la décision finale relève de l'enseignant.  
(Une orientation SEGPA pour un élève, peut désormais s'effectuer sans qu'il ait déjà été maintenu dans un niveau.)  
Le redoublement **est proscrit à l'école maternelle**. ... sauf décision de la CDA.
  - Le plan d'accompagnement personnalisé
- Favoriser l'insertion professionnelle et sociale
- Développer les compétences des élèves avec le numérique

**Garantir l'égalité et développer la citoyenneté**

- Agir contre les déterminismes sociaux et territoriaux
  - En France, aujourd'hui, un élève sur dix vit dans une famille pauvre : c'est une réalité que l'école ne peut pas ignorer. Aussi, aucun élève ne saurait être mis en difficulté dans le cadre d'une demande de fournitures scolaires ou empêché de participer à une sortie ou un voyage scolaire pour des raisons financières.
  - La **scolarisation des enfants de moins de trois ans** requiert une réelle concertation avec les partenaires territoriaux et les professionnels de la petite enfance pour s'adresser aux élèves qui en ont le plus besoin, en veillant à la qualité de l'accueil à l'école, déterminante pour que s'installe le sentiment de sécurité et de confiance nécessaire à l'investissement du jeune enfant dans un univers nouveau.
  - Le dispositif « plus de maîtres que de classes »
- Renforcer la transmission des valeurs de la République
  - Un **parcours citoyen**, appuyé notamment sur la mise en place à tous les niveaux d'enseignement à la rentrée 2015 de **l'enseignement moral et civique**, devra être organisé de l'école élémentaire à la terminale.
  - Pour mettre en œuvre le principe de laïcité et promouvoir une pédagogie de la laïcité dans l'ensemble des temps de la vie scolaire, un livret dédié sera disponible dans toutes les écoles et les établissements du second degré.
  - Le **respect de la liberté et de la dignité d'autrui**, le **rejet de toutes les discriminations**, l'engagement au service de la communauté et la **prévention du racisme et de l'antisémitisme** doivent fonder les projets éducatifs et s'inscrire au cœur de la vie scolaire.
  - La réussite de tous les élèves est subordonnée à l'installation durable d'une **culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel** qui garantit à chaque élève, fille ou garçon, un traitement

égal et une même attention portée à ses compétences, son parcours scolaire, sa réussite et son bien-être.

- **lutte contre toutes les formes de harcèlement en milieu scolaire.**
- Développer les partenariats et la culture de l'engagement avec tous les acteurs de l'École
  - Généralisation des Pedt à la rentrée 2015
  - l'année scolaire 2015-2016, marquée par de grands événements sportifs, sera celle du **sport scolaire de l'école à l'université**
  - participation de **tous les parents** dans le cadre de la **coéducation : mallette des parents**

### **Former et accompagner les équipes éducatives et enseignantes pour la réussite des élèves**

- Une politique globale de formation
  - Projet d'école : volet dédié à la formation.
  - Politique de ressources d'accompagnement sur Eduscol
- Former les enseignants et le personnel d'encadrement au numérique pour mieux accompagner les élèves
- Mieux accompagner les professionnels dans l'exercice de leurs missions
  - Projet en préparation pour mieux identifier et reconnaître les missions des enseignants du 1<sup>er</sup> degré.
  - Nouveau régime de décharge des directeurs d'école
    - A la rentrée 2015 :
      - Directeur 9 classes : un tiers de décharge
      - Directeur 2 et 3 classes : 10 jours sur l'année (une journée par mois)
    - Rappel : décharge APC
      - Directeur 1 à 2 classes : 6 heures
      - Directeur 3 à 4 classes : 18 heures
      - Directeur 5 classes et au-delà : 36 heures

#### **Les fournitures scolaires**

*Circulaire n° 2015-086 du 11-6-2015*

#### ➤ **Points saillants**

- Limitation de la liste des fournitures scolaires à demander aux parents pour réduire les charges financières et alléger le poids des cartables.
- Elaboration d'une liste concertée avec les enseignants et les parents
- Liste des fournitures scolaires soumises au conseil d'école après examen en conseil des maîtres ou de cycle.
- Listes modèles de fournitures scolaires présentées dans la circulaire

#### **Les autorisations d'absences**

- Rappel du principe même de la demande : Il est nécessaire de respecter le principe de demande dans le cadre de l'autorisation d'absence. L'acceptation n'est pas automatique...L'autorisation d'absence reste accordée à titre exceptionnel.
- Il est nécessaire de préciser la nature de la demande. Les rendez-vous médicaux doivent être prioritairement pris hors temps scolaire, sauf urgence. En cas de perte d'un proche, il est nécessaire d'informer l'IEN et d'attendre sa décision. Pour toute demande d'autorisation d'absence avec changement de département, la décision est prise par la DASEN
- En aucun cas, un enseignant ne peut s'absenter sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation
- Les autorisations d'absence qui peuvent être accordées sans traitement :
  - Accompagnement du conjoint ou d'un enfant de plus de seize ans à un examen médical ou pour une hospitalisation (sauf invalidité attestée du conjoint ou de l'enfant rendant le déplacement impossible)
  - Accompagnement à titre exceptionnel du conjoint dans un déplacement ou un voyage professionnel ou privé, à une compétition sportive, à une cérémonie
  - Accompagnement d'un enfant à une compétition sportive, un concours, un entretien d'embauche, une soutenance de thèse
  - Participation de l'agent à une compétition sportive
  - Mariage de l'agent ou d'un membre de la famille ou d'un proche

#### **Questions administratives diverses**

- L'organisation des réunions de directeurs. La première réunion se déroulera le 23 septembre. (horaires et lieu à déterminer)
- Les règlements intérieurs : Il est recommandé d'envoyer la proposition de règlement intérieur à l'IEN pour validation quinze jours avant le premier conseil d'école.
- L'organisation des RASED. (Deux psychologues, un poste de maître E supplémentaire : une réorganisation de secteur est en cours)
- Les projets d'école seront probablement à renouveler en cohérence avec la publication des nouveaux programmes. Un projet de circonscription est également en cours de rédaction.
- Les sorties scolaires : Il est recommandé d'utiliser les derniers formulaires édités par la DSDEN 21 faute de quoi, le dossier ne sera pas recevable.

Aussi, veiller à respecter les impératifs énoncés dans la page d'accueil du document :

- ▲ Préparation et prolongements nécessaires,
- ▲ Activités cohérentes eu égard aux objectifs,
- ▲ Pas d'empilement d'activités à taux d'encadrement renforcé dans la même demi-journée,
- ▲ Présence obligatoire de l'enseignant durant ces activités pour en contrôler effectivement le bon déroulement,
- ▲ Temps de classe inscrit dans l'emploi du temps,
- ▲ Vigilance à l'impact financier sur les familles.

- Une réunion des remplaçants est envisagée début d'année scolaire 2015-2016.
- Journée solidarité : Vendredi 28 août. Si des enseignants rencontrent des difficultés d'organisation, il conviendra de faire parvenir à l'Inspecteur de l'Éducation nationale pour validation, une autre proposition d'organisation. En tout état de cause, il ne sera pas possible de déplacer cette journée entre le 20 juillet et le 16 août 2015.
- Pré rentrée : Lundi 31 août.

### [Présentation du projet de circonscription « sciences et arts »](#)

*[Voir Diaporama](#)*

Les inscriptions seront finalisées au cours de la première quinzaine de rentrée.